

**Convention fixant les modalités techniques,
administratives et financières relatives aux études et
travaux pour la mise en compatibilité du réseau de
GENERIA, exploité par IDEX la Défense, nécessaire à la
réalisation de la gare de La Défense de la ligne 15
OUEST-SUD (Saint-Cloud – La Défense) du Grand
Paris Express**

ENTRE :

1-Le tiers demandeur en la personne de :

CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 493 414 304 dont le siège social est situé au 3 rue Ernest Flammarion – Zac Petit-Le-Roy – 94 550 CHEVILLY-LARUE,

Agissant au nom et pour le compte de :

La SOCIETE DES GRANDS PROJETS (anciennement SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS)

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial

Siège social : 2 Mail de la Petite Espagne – 92 200 Saint-Denis

Représentée par M. Gaetan VIGNERAS, agissant en qualité de Directeur du SGI-A

Ci-après désignée « Intencités 15 »,

D'une part

Et

2- L'autorité concédante :

GENERIA, Syndicat mixte ouvert, compétent pour assurer la mission de service public de chauffage et de refroidissement urbain du territoire de la Défense ; représenté par M. Jacques Kossowski, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention tripartite par délibération du Comité syndical en date du 21 mars 2024, devenue exécutoire le _____.

Ci-après dénommé « **GENERIA** »

Et d'autre part,

3- L'autorité concessionnaire :

La Société **IDEX La Défense** – société par actions simplifiée inscrite au Registre du Commerce de NANTERRE sous le n°439 008 343, dont le siège social est situé au 2 rue d'Alençon – 92 400 COURBEVOIE, représentée par M. Frédéric Joseph, , agissant en qualité de Directeur Régional, intervenant en qualité de concessionnaire du service public,

Ci-après désignée par « **IDEX La Défense** » ou « **ILD** »

Les parties (2) et (3) « ci-dessus », sont désignées ensemble « Les responsables de la concession »

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que la Société des Grands Projets porte la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération d'aménagement et de création de la Gare de la Défense de la L15 Ouest Sud à Puteaux ; que Intencités 15 a, dès à présent, et conséquemment aux études menées précédemment par la Société des Grands Projets (SGP) et IDEX La Défense, identifié les études et les travaux nécessaires en vue de l'extension et du dévoiement du réseau d'eau chaude et eau froide,

Considérant que la Société des Grands Projets a confié aux membres du Groupement Intencités 15 (le « Titulaire CR »), par un marché de conception-réalisation conclu le 11 juillet 2023 (« le Contrat CR »), la conception et la réalisation de la partie Sud de la ligne 15 Ouest (le « Projet »).

Considérant que la Société des Grands Projets a donné mandat au Titulaire CR pour conclure, en son nom et pour son compte, les conventions ayant pour objet l'indemnisation des concessionnaires ou gestionnaires de réseaux pour les études et travaux de dévoiement rendus nécessaires pour la réalisation du Projet de la ligne 15 Ouest Sud,

Considérant que le Titulaire CR est représenté au titre des présentes par CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, dénommée ci-après « INTENCITES 15 » ;

Considérant que GENERIA est l'autorité concédante du service public de chauffage et de refroidissement urbain de tous les immeubles dans les limites *a minima* du périmètre des opérations d'intérêt national de la Défense, de Seine-Arche et de Nanterre-La-Garenne-Colombes,

Considérant que GENERIA est propriétaire d'ouvrages et de réseaux situées dans l'emprise du projet et nécessaire à la distribution de chauffage et de refroidissement urbain ;


Considérant que par un contrat de concession attribué par GENERIA à IDEX la Défense, celui-ci est notamment concessionnaire pour la période du 21 décembre 2001 au 31 août 2032 d'un réseau de chaleur et d'un réseau de froid ;

Considérant que GENERIA décide de confier à son concessionnaire, IDEX La Défense l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage des travaux ci-après décrits et selon les conditions techniques, administratives et financières ci-après définies ;

Cela étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention études et travaux concerne le **réseau de GENERIA**, exploité par **IDEX la Défense**, touché par les travaux de la gare de la Défense de la ligne 15 Ouest SUD du Grand Paris Express. Le réseau concerné est décrit en annexe de la présente convention.



La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'exécution technique, administrative et financière des travaux réalisés par IDEX la Défense pour le dévoiement des réseaux listés ci-après.
- Les limites de prestations entre INTENCITES 15 et IDEX La Défense pour la réalisation des études et travaux de dévoiement nécessaires aux travaux de la Gare de la Défense.

En complément, figure en annexe 2 le tableau de répartition des tâches sur la base de celui définie lors de la phase PRO avec la SGP.

Il est précisé que **GENERIA** confie à **IDEX la Défense** la réalisation des études et travaux décrits à l'article 3.1 de la Convention dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont ci-après énumérées :

- La présente convention et ses annexes :
 - Annexe 1 : devis des prestations réalisées par IDEX La Défense et coordonnées bancaires
 - Annexe 2 : Rapport projet de IDEX la Défense en date du 07/03/2024 comprenant également le récapitulatif de la répartition des tâches incombant aux 2 parties
 - Annexe 3 : Carnet de plans projet en date du 29/02/2024
 - Annexe 4 : Etude de faisabilité et descriptifs techniques sous convention SGP/GENERIA/ILD

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU CHAUDE/EAU FROIDE

Les études et travaux à réaliser par les Parties permettent de libérer l'espace nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express et de rendre le réseau de GENERIA compatible avec les travaux du Grand Paris Express.

La présente convention est donc établie pour la réalisation des études et des travaux de dévoiements.

3.1 : Descriptif des études et travaux réalisés par IDEX la Défense

A titre liminaire, il est précisé que pour les études et travaux relatifs aux dévoiements des réseaux, les études réalisées préalablement par IDEX la Défense permettent :

- De définir les mesures requises sur les ouvrages de GENERIA (déplacement, protection ou adaptation) ;
- D'évaluer la faisabilité, le coût et le calendrier de réalisation de ces mesures ;
- D'établir une proposition technique des travaux ;

- D'établir une proposition financière des travaux qui pourra être soumise à avenant.

Ces études sont matérialisées par la remise d'un rapport de projet actualisé par rapport à la version de juin 2022 établie par IDEX la Défense, qui est joint en Annexe 2.

L'étude réalisée par IDEX la Défense et son plan PRO associé sont basés sur les données d'entrée à charge de Intencités 15 et transmises dans le cadre de son projet (i.e. implantation des aménagements existants et projetés, des réseaux et ouvrages tiers existants et projetés, etc...).

Périmètre géographique des travaux :

- Au nord du projet : depuis les nouvelles vannes de sectionnement à poser dans le « puits Carpeaux », situé à l'extrémité de la galerie « demi-lune » de Paris La Défense.
- Au Sud : au raccordement sur la galerie ILD existante.

Nota : inclus dans le périmètre le raccordement du maillage ILD « Rose de Cherbourg » existant.

Le périmètre des prestations à réaliser par IDEX la Défense est le suivant ;

- Études de maîtrise d'œuvre pour les réseaux eau chaude et eau froide, et pour les réseaux secs de contrôle/gestion afférents ;
- Validation sous 10 jours ouvrés sur les documents d'études d'exécution d'Intencités 15 pour s'assurer de la cohérence des prestations incombant à Intencités 15 avec les travaux d>IDEX la Défense (si pas d'avis formalisé dans le délai ci-dessus, avis tacite sans observations bloquantes).
- Participation aux réunions de coordination d'interface (les CR de réunions de coordination d'interface seront systématiquement validés au CR suivant et pourront valider les avis sur les documents d'études d'exécution)
- Gestion de la prévention et de la sécurité du personnel intervenant pour le compte d>IDEX la Défense et sous-traitants.

3.2. Travaux réalisés par IDEX la Défense pris en charge par Intencités 15

Les travaux consistent aux dévoiements définitifs des réseaux eau chaude et eau froide et des réseaux secs connexes pour assurer la continuité de service des réseaux GENERIA actuellement existant

Les travaux à réaliser par IDEX La Défense, détaillés en annexe 2 et 3, sont :

- Le dévoiement de 2 tuyauteries DN 400 et leurs équipements en galerie technique,
- Le dévoiement de 2 tuyauteries DN 800 et leurs équipements en galerie technique,
- Le dévoiement de 2 tuyauteries DN 400 et leurs équipements en caniveaux béton,
- Le dévoiement de 2 tuyauteries DN 800 et leurs équipements en pleine terre,
- Le dévoiement des équipements et réseaux électriques et d'automatismes IDEX La Défense inhérents aux réseaux dévoyés.

Ils comprennent également :

- La fourniture et pose des réseaux principaux (DN800 et DN400) en tranchée ouverte, en caniveau et en galerie ;
- La mise en place des caniveaux béton ;
- La fourniture et pose de tous les accessoires et équipements nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation du réseau tant en pleine terre qu'en galerie ;

- L'ensemble des travaux en génie civil hors galerie « Rose de Cherbourg » nécessaire aux réseaux : caniveaux, chambres diverses.
- Les raccordements sur les réseaux neufs, provisoires et existants.
- La mise en place de l'enrobage en sable 0/6 + grillage avertisseur conforme ;
- Le désamiantage nécessaire au raccordement des réseaux dévoyés. Les démarches administratives requises quant aux autorisations d'intervention en domaine public et privé : dans le cadre de cette convention les autorisations d'intervention en galerie Paris La Défense uniquement ;

Le pilotage des études et travaux décrits ci-dessus sera réalisé par IDEX La Défense (maître d'ouvrage) et la maîtrise d'œuvre qu'il aura mandaté.

3.3. Descriptif des études et travaux réalisés par Intencités 15

Pour les études et travaux des dévoiements, Intencités 15 devra se conformer aux prescriptions techniques d>IDEX

Il est entendu que IDEX la Défense aura un droit de regard et de contrôle sur les études et travaux réalisés par Intencités 15, rapport au projet de dévoiement de la présente convention, notamment pour s'assurer de la conformité de ceux-ci au regard du projet et des travaux prévus par IDEX la Défense.

Les prestations suivantes sont réalisées par Intencités 15 et en coordination avec IDEX la Défense :

- La gestion et la réalisation préalable des DT et DICT requis quant au projet de dévoiement de réseaux ainsi que la réalisation et l'entretien du marquage piquetage ;
- La mise en place du balisage et de la signalisation conformes et son maintien sur la totalité du chantier ;
- Assurer un accès véhiculé, une zone pour l'installation de la base vie du chantier et une zone de stockage suffisants à IDEX la Défense pour permettre la pose des réseaux et équipements y compris en cas de coactivité,
- La dépose et repose du mobilier urbain, des bordures, clôtures de chantier
- L'ouverture des tranchées et la réalisation des fouilles pour la mise en œuvre des réseaux et caniveaux techniques, les raccordements sur les ouvrages existants, y compris pour permettre la réalisation de chambre de compensation, de raccordement et de tirage conformément aux prescriptions d>IDEX la Défense ;
- Déplacement des ouvrages des concessionnaires annexes identifiés dans le PRO pour la réalisation des fouilles
- L'évacuation des déblais afférents ;
- La réalisation de blindage ou dispositions conformes à la sécurisation des fouilles et adapté pour permettre les interventions d>IDEX. Le remblaiement y compris pose de sablon, grillages avertisseurs et fourreaux GTC aiguillés conformes ainsi que les essais de compactage (par un organisme COFRAC) ;
- La galerie « Rose de Cherbourg » et l'ensemble des travaux en génie civil nécessaire aux raccordements sur les ouvrages GC existants y compris leurs étanchéités.
- Ouvrage de raccordement sur galerie existante IDEX la Défense « Avenue Général de Gaulle »

La structure de chaussée, les revêtements et aménagements extérieurs provisoires et définitifs

les enrobés. Toutes les prestations afférentes à la conception, réalisation, réception et récolement des ouvrages de Génie civil que sont la galerie technique et les ouvrages permettant l'installation des trappes d'accès et de ventilation. Le dossier des ouvrages exécutés sera à transmettre dans un délai d'un mois à réception des prestations I15.

3.4. Gestion du site

Intencités 15 est responsable de la sécurisation et de la gestion (gardiennage, barriérage, signalisation, etc...) du site. Il est rappelé que la sécurisation des emprises constitue une obligation de moyens.

Toutefois, chaque partie reste responsable de la gestion et de la garde de ses matériaux et matériels au sein de l'emprise travaux.

3.5. Gestion de la qualité

Un plan de contrôle, incluant notamment les tolérances d'exécution et les contrôles croisés, ainsi que les méthodes d'exécution, seront définis entre INTENCITES 15 et IDEX la Défense avant le démarrage des travaux.

Concernant la réintervention éventuelle sur le réseau (tuyauteries et ouvrages GC) nouvellement posé en phase travaux objet de la présente Convention, il est précisé que :

- ✓ Jusqu'aux PV(s) de contrôle/constat d'achèvement IDEX la Défense du réseau nouvellement posé, IDEX La Défense prend en charge les réinterventions résultant de non-conformité lors de la mise en œuvre, dans ses limites de prestation.
- ✓ Des PV de contrôle/constat d'achèvement IDEX la Défense jusqu'au PV de rétrocession des ouvrages entre Intencités 15 et IDEX La Défense /GENERIA, INTENCITES 15 prendra en charge financièrement toutes réinterventions en cas de fuite ou de réserves de son fait direct.

Nota : PV de contrôle/constat d'achèvement IDEX la Défense est le Procès-Verbal établi par IDEX la Défense attestant la conformité du réseau nouvellement créé et autorisant sa mise en service.

Article 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les principales échéances concernant les études et travaux à réaliser par IDEX la Défense, objet de la présente convention, sont données de manière prévisionnelle ci-après :

- Études : avril 2024
- Travaux :
 - o Période de préparation des travaux et travaux préparatoires : de mai 2024 à juillet 2024
 - o Exécution des travaux : d'août 2024 à novembre 2024

Ce calendrier est soumis à confirmation en fonction des validations des autorités et des délais d'approvisionnement des matériels.

En particulier un planning d'exécution sera mis au point et soumis par Intencités 15 à IDEX la Défense pour les différents concessionnaires prévus à dévoyer dans le cadre du planning général de travaux.

Article 5. CONTRIBUTION DES PARTIES

5.1 Situations de coactivité

L'intervention de IDEX la Défense devra être réalisée autant que faire se peut dans une emprise close et indépendante (sans coactivité).

En cas de coactivité entre les travaux sous maîtrise d'ouvrage SGP et IDEX la Défense, chaque maître d'ouvrage missionne son propre CSPS, conformément à ses obligations. La gestion de la coordination sur site sera gérée par le CSPS de la SGP.

IDEX la Défense s'engage à ce que son CSPS participe aux réunions organisées par le CSPS de la SGP.

5.2. Coordination des différents concessionnaires par Intencités 15

Dans le cadre de la coordination des différents concessionnaires intervenant dans la réalisation de la gare de la Défense de la ligne 15 Ouest Sud, Intencités 15 assure la gestion du chantier au travers :

- D'une fonction d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) ;
- D'une cellule de synthèse qui assure la compilation des études, gère les éventuels conflits et incidents, anime et organise le chantier.

À ce titre, Intencités 15 coordonne dans l'espace et dans le temps les interventions des différents concessionnaires et assure le suivi et la mise à jour du calendrier correspondant.

Il est entendu que Intencités 15 assure la mission de « synthèse réseaux » quant à l'ensemble des concessionnaires concernés par son projet.

Article 6 – CONDITION PREALABLE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DE TUYAUTERIE PAR IDEX LA DEFENSE

Afin de pouvoir procéder aux travaux de dévoiement de tuyauterie des réseaux appartenant à GENERIA, il est nécessaire que la condition suivante soit remplie :

- Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la SGP et GENERIA, pour définir les conditions, d'étude, de construction et de réception d'une galerie technique.

Si cette condition n'était pas réalisée, les travaux de dévoiement définitif de tuyauterie ne pourraient pas être réalisés par IDEX la Défense.

Article 7 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS PAR IDEX la Défense

7.1 : Prise en charge par Intencités 15 :

Pour les études et travaux réalisés par IDEX la Défense définis ci-avant, Intencités 15 s'engage à prendre à sa charge les coûts des études et des travaux conformément au devis ci-annexé. IDEX la Défense adressera directement à Intencités 15 les factures selon les modalités décrites à l'article 8.

Cette prise en charge est destinée à couvrir exclusivement les frais d'études et de travaux rendus strictement nécessaires à la conservation ou à la remise en état initial des biens d'IDEX la Défense touchés par les travaux de réalisation de la Ligne 15 Ouest Sud, conformément aux prestations décrites dans la faisabilité établie par ILD et mandatée par la SGP annexée à la présente convention (annexe 4).

7.2 : Montant estimatif du cout des travaux objet de la présente convention :

L'estimation du montant des prestations réalisées par IDEX la Défense pour couvrir les prestations d'étude et de travaux est précisée dans le devis, joint en annexe 1 et correspond à un montant total prévisionnel de **3 379 000,00 € HT** [trois millions trois cent soixante-dix-neuf mille euros et zéro centime hors taxes].

Les prestations seront facturées à Intencités 15 au réel des travaux engagés. Les prix utilisés pour la facturation des prestations seront les prix portés au Bordereau des Prix Unitaires joint en annexe.

ARTICLE 8 : DÉPASSEMENT OU DIMINUTION DU MONTANT ESTIMATIF DES PRESTATIONS

En cas de perspective de dépassement du montant stipulé dans la présente Convention, IDEX la Défense doit demander l'accord d'Intencités 15 au préalable pour la mobilisation d'un financement complémentaire.

Cette demande pourra être également faite lors des réunions hebdomadaires de coordination.

Cet accord est formalisé ultérieurement sous la forme d'un avenant à la présente Convention.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les demandes de paiement sont présentées sous forme de facture d'acompte et/ou de facture de solde.

Les factures sont établies au nom de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, avec la mention obligatoire suivante « agissant au nom et pour le compte de la Société des Grands Projets ».

Le montant du paiement de l'acompte et/ou du solde sera exprimé en TTC.

Les factures sont transmises, par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :
L15-m1.sgia@vinci-construction.fr

Chaque demande de paiement doit être accompagnée de toutes pièces justificatives permettant

d'attester de la bonne réalisation des prestations et des engagements de dépenses correspondants (par exemple : situation du sous-traitant validée par IDEX la Défense, ou photos, ou plans annotés, ...).

Les sommes dues au titre de la présente convention sont réglées par Intencités 15 sous un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date de réception de la demande de paiement partiel ou de solde.

Le règlement de la somme se fait par virement à IDEX la Défense sur le compte ouvert au nom de :

IDEX LA DEFENSE

**2 RUE D ALENCON
92400 COURBEVOIE**

DOMICILIATION : SERVICES (00427)

Banque
18206

Guichet
00427

N° de compte
65088134766

Clé RIB
62

Identification Internationale (IBAN)

IBAN FR76 1820 6004 2765 0881 3476 662

Identification Internationale de la Banque (BIC)

AGRIFRPP882

9.1 : Demande de paiement partiel :

La présente convention ouvre à IDEX la Défense la possibilité de présenter des factures d'acompte à Intencités 15 correspondant aux montants des dépenses engagés et réglés à ses prestataires, au fur et à mesure de l'avancement des prestations réalisées concernant tant les études que les travaux.

9.2 : Demande de paiement pour solde :

Après la réception définitive des travaux / ou des études, IDEX la Défense fait parvenir à Intencités 15 une demande de paiement correspondant au solde des marchés de travaux, et/ou des marchés de prestations intellectuelles associées (MOE, CSPPS etc.) auquel sera déduit les montants des acomptes versés préalablement le cas échéant.

La demande de paiement pour solde devra être accompagnée de la copie du PV de réception des travaux et du plan de recollement.

ARTICLE 10 : CONDITIONS TECHNIQUES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Pour les travaux d'IDEX La Défense, Intencités 15 doit fournir les fluides nécessaires (électricité, eau) à la réalisation des travaux.

Intencités 15 doit fournir à IDEX, le PIC du chantier afin d'y intégrer la base vie pour les entreprises d'IDEX La Défense conformément à la réglementation du code du travail.

B



Avant toute intervention d'IDEX La Défense pour la pose des réseaux un état des lieux d'entrée et de sortie des ouvrages et tranchée sera systématiquement réalisé entre IDEX La Défense et Intencités 15 afin de limiter la coactivité. Ces ouvrages devront respecter les recommandations techniques pour la pose de réseaux d'eau glacée et d'eau surchauffée indiquées dans l'annexe 5.

Des réunions de coordination hebdomadaire entre Intencités 15, IDEX La Défense et leurs intervenants sont à prévoir sur la totalité de la durée des travaux.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le dernier cosignataire et expirera au solde final des flux financiers après réalisation de l'ensemble des études et des travaux qui en font l'objet.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout différend relatif à la présente convention devra faire l'objet au préalable d'une tentative d'accord entre les parties.

À défaut, et après mise en demeure de l'une ou l'autre des parties, saisine sera faite du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une obligation contractuelle ou en cas d'annulation de l'opération.

Elle pourra être résiliée à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Nanterre, en 3 exemplaire original, le.....

Pour CHANTIERS MODERNES
CONSTRUCTION

G. VIGNERT

Pour IDEX la Défense

Pour GENERIA

Le Président



J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 092-259200020-20240321-1196-DE